



2022/2048(INI)

10.11.2022

AVIS

de la commission des affaires constitutionnelles

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune – rapport
annuel 2022
(2022/2048(INI))

Rapporteur pour avis: Victor Negrescu

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires constitutionnelles invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu les conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe, du 9 mai 2022, en particulier les propositions 21, 23 et 24,
 - vu sa résolution du 9 juin 2022 sur la convocation d'une convention pour la révision des traités¹,
- A. considérant que les articles 2 et 21 du traité sur l'Union européenne (traité UE) et les valeurs, normes et principes qui constituent le fondement de l'Union devraient être la référence essentielle pour ce qui est du contenu et de la conduite des affaires étrangères de l'Union;
- B. considérant que l'Union devrait continuer à agir en faveur du dialogue, de la paix et d'un ordre international fondé sur des règles en consolidant le multilatéralisme et en renforçant la dimension démocratique et parlementaire de son action extérieure; que le renforcement de la sécurité internationale, la promotion de la coopération internationale avec les pays tiers, la promotion et la consolidation de la démocratie et de l'état de droit ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales restent des objectifs fondamentaux de l'action extérieure de l'Union;
- C. considérant que l'Union doit améliorer sa capacité à prendre des décisions rapides et effectives, notamment dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), à parler d'une seule voix et à agir en tant que véritable acteur mondial face aux crises;
- D. considérant que la guerre d'agression non provoquée, injustifiée et illégale menée par la Russie contre l'Ukraine a fondamentalement modifié le paysage sécuritaire en Europe, notamment en raison de l'instabilité croissante dans le voisinage de l'Union; que cette nouvelle réalité montre qu'il est urgent de donner la priorité au renforcement de l'efficacité de la politique étrangère et de sécurité de l'Union en consolidant sa capacité à agir pour protéger nos valeurs et nos intérêts;
- E. considérant que les questions sur lesquelles les décisions sont actuellement prises à l'unanimité devraient progressivement et plus souvent faire l'objet de décisions prises à la majorité qualifiée dans la cadre de la PESC, y compris les décisions relatives aux droits de l'homme et aux sanctions;
1. considérant que l'article 21, paragraphe 2, du traité UE devrait être modifié de telle sorte à inclure les notions de «souveraineté stratégique» et d'«autonomie stratégique» dans la liste des objectifs de la PESC, afin que l'Union devienne un acteur efficace en matière de diplomatie et de sécurité en appliquant sa propre politique étrangère et de sécurité fondée sur des actions fortes au moyen de mesures, de politiques, de budgets et

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0244.

d'engagements concrets;

2. demande instamment aux États membres de veiller à une application stricte de l'article 31 du traité UE, qui permet, entre autres, au Conseil de prendre certaines décisions à la majorité qualifiée dans les domaines de la PESC sans implications militaires, notamment en ce qui concerne les sanctions et les droits de l'homme, et, dans le cas de l'article 42, paragraphe 7, du traité UE, en passant à la majorité qualifiée renforcée; invite les États membres à faire pleinement usage de la clause passerelle prévue à l'article 31, paragraphe 3, du traité UE, sans plus tarder, en particulier dans les domaines prioritaires;
3. presse les États membres et la Commission de renforcer le rôle du vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR); signale qu'il est possible de le faire par une modification du traité par laquelle le VP/HR serait nommé ministre des affaires étrangères de l'Union, deviendrait le principal représentant extérieur de l'Union dans les enceintes internationales et pourrait être présent d'office dans des formats de négociation engagés ou dirigés par des États membres; soutient l'appel lancé par les citoyens de l'Union lors de la conférence sur l'avenir de l'Europe, exprimant leur souhait que l'Union parle d'une seule voix;
4. déplore la complexité de la représentation extérieure de l'Union et souligne que le chevauchement des rôles et des actions nuit à la crédibilité de l'Union en tant qu'acteur mondial; soutient, à cet égard, le fait d'éviter les doubles emplois et la confusion en matière de politique étrangère de l'Union; souligne le rôle essentiel que jouent les délégations de l'Union dans la conduite de la PESC, la représentation des valeurs et des principes de l'Union à l'étranger et la recherche des intérêts de l'Union, notamment grâce à un contrôle renforcé du Parlement sur leurs actions; souligne, à cet égard, qu'il importe que les délégations de l'Union disposent des ressources et des capacités nécessaires et appropriées pour s'acquitter efficacement de leur mandat;
5. insiste sur la nécessité de clarifier les rôles respectifs du président du Conseil européen, du président de la Commission européenne et du VP/HR, et de rationaliser leur approche en matière de PESC; rappelle qu'en vertu des dispositions du traité, la conduite de la PESC est confiée au VP/HR;
6. demande aux décideurs de l'Union de redoubler d'efforts pour lutter contre la désinformation étrangère, les tentatives d'ingérence et les menaces hybrides, qui minent la capacité de l'Union à développer et mettre en œuvre efficacement ses politiques internes et étrangères; estime qu'il est nécessaire d'élargir l'éventail des menaces définies dans la clause de défense mutuelle visée à l'article 42, paragraphe 7, du traité UE afin d'y inclure les menaces hybrides, les campagnes de désinformation et la coercition économique exercée par des pays tiers;
7. insiste sur le droit du Parlement à être informé, conformément à l'article 36 du traité UE en matière de PESC; attire l'attention sur les arrêts de la Cour de justice concernant l'accord avec la République de Maurice² et l'accord avec la République unie de Tanzanie³, selon lesquels il est essentiel que le Parlement soit immédiatement et

² [Arrêt du 24 juin 2014, Parlement européen/Conseil de l'Union européenne, C-658/11, ECLI:EU:C:2014:2025.](#)

³ [Arrêt du 14 juin 2016, Parlement européen/Conseil de l'Union européenne, C-263/14, ECLI:EU:C:2016:435.](#)

pleinement informé pour pouvoir jouer son rôle de contrôle démocratique et de conseil dans le domaine de la PESC;

8. rappelle l'importance de la diplomatie parlementaire en tant qu'instrument de politique étrangère;
9. réaffirme, en particulier dans le contexte actuel, son attachement profond au partenariat de l'Union avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, qui demeure essentiel à la sécurité européenne; plaide en faveur du développement d'une coopération plus intégrée dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité avec des alliances extérieures telles que l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord et des partenaires et des alliés démocratiques partageant les mêmes valeurs dans la région euro-atlantique, l'Indo-Pacifique et les pays du Sud, ainsi qu'au niveau des Nations unies en vue de promouvoir le dialogue, la paix et un ordre international fondé sur des règles; souligne l'importance de la coopération avec les pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'Union dans le domaine des affaires étrangères; réaffirme son soutien à l'alignement sur la PESC dans le cadre des négociations d'adhésion à l'Union;
10. salue la Communauté politique européenne en tant que nouveau format informel de dialogue et de coopération; est fermement convaincu que l'Union a besoin d'une vision forte et d'une stratégie commune pour consolider son unité et sa capacité décisionnelle afin de préparer de futurs élargissements; estime que tout projet d'interaction avec des voisins européens ne devrait pas constituer une solution de substitution au processus de négociation en cours concernant l'adhésion à l'Union; rappelle toutefois l'importance des organisations européennes telles que le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et invite les institutions de l'Union à mieux coordonner leurs actions avec les organisations respectives;
11. fait observer que le Parlement participe activement à la PESC par l'intermédiaire de ses instruments spécifiques; souligne l'importance et le caractère unique de l'ensemble des programmes de démocratisation du Parlement, tels que le dialogue Jean Monnet, qui visent à promouvoir et à renforcer le travail des parlements; rappelle la nécessité pour toutes les institutions de l'Union de participer et de collaborer aux activités qui visent à lutter contre le recul démocratique à l'échelle mondiale, notamment par l'observation des élections, les activités de médiation et de dialogue, la prévention des conflits, l'attribution et le réseau du prix Sakharov et la diplomatie parlementaire;
12. estime que l'Union doit réformer et renforcer sa capacité à sanctionner les États, les gouvernements, les entités, les groupes ou les organisations ainsi que les personnes qui ne respectent pas ses principes, accords et lois fondamentaux;
13. souligne que l'Union doit accroître la visibilité de sa PESC par une communication plus efficace et plus stratégique de ses actions extérieures auprès de ses propres citoyens et auprès des citoyens de pays tiers.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

| | |
|---|---|
| Date de l'adoption | 8.11.2022 |
| Résultat du vote final | +: 17 -: 5 0: 1 |
| Membres présents au moment du vote final | Gerolf Annemans, Gabriele Bischoff, Damian Boeselager, Salvatore De Meo, Pascal Durand, Charles Goerens, Sandro Gozi, Brice Hortefeux, Laura Huhtasaari, Victor Negrescu, Giuliano Pisapia, Paulo Rangel, Antonio Maria Rinaldi, Domènec Ruiz Devesa, Jacek Saryusz-Wolski, Helmut Scholz |
| Suppléants présents au moment du vote final | Cyrus Engerer, Maite Pagazaurtundúa |
| Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final | Pablo Arias Echeverría, Sunčana Glavak, Niclas Herbst, Leszek Miller, Iuliu Winkler |

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

| 17 | + |
|-----------|---|
| PPE | Pablo Arias Echeverría, Salvatore De Meo, Niclas Herbst, Brice Hortefeux, Iuliu Winkler |
| Renew | Pascal Durand, Charles Goerens, Sandro Gozi, Maite Pagazaurtundúa |
| S&D | Gabriele Bischoff, Cyrus Engerer, Leszek Miller, Victor Negrescu, Giuliano Pisapia, Domènec Ruiz Devesa |
| The Left | Helmut Scholz |
| Verts/ALE | Damian Boeselager |

| 5 | - |
|----------|-----------------------------------|
| ECR | Jacek Saryusz Wolski |
| ID | Gerolf Annemans, Laura Huhtasaari |
| PPE | Sunčana Glavak, Paulo Rangel |

| 1 | 0 |
|----------|-----------------------|
| ID | Antonio Maria Rinaldi |

| Corrections to votes and voting intentions | |
|---|------------------------------|
| + | Sunčana Glavak, Paulo Rangel |
| - | |
| 0 | |

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention